



Indisponibilité temporaire du service de dépôt des demandes d'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP).

Nous vous informons de **l'indisponibilité temporaire du service de dépôt des demandes d'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP).**

Le dépôt des demandes est momentanément suspendu sur le site dédié aip-fonctionpublique.fr. Cette interruption est liée à la mise en œuvre d'un processus de sécurisation informatique indispensable, visant à garantir une protection optimale des données personnelles des agents.

Dans la mesure où l'instruction des dossiers envoyés par voie postale est automatisée et prévoit l'enregistrement des données personnelles des demandeurs, cette procédure est également momentanément suspendue.

Cette période de maintenance est estimée à trois mois, jusqu'à la fin du mois de septembre 2026 inclus.

Durant cette période d'interruption, la DGAFP assure l'information des agents :

- la page dédiée du site sera régulièrement mise à jour pour informer les agents de l'évolution de la situation et de la reprise du service actualisée régulièrement ;
- la plateforme d'accès téléphonique et le service client restent toujours disponibles pour répondre aux questions au **09 70 25 10 16**.

Afin de limiter l'impact de cette interruption sur les agents concernés, les délais d'éligibilité à l'AIP ont été automatiquement prolongés de trois mois. Ainsi, les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

- **Dépôt dans un délai de 27 mois** (au lieu de 24 mois habituellement) à compter de la date d'affectation dans la fonction publique de l'État ;
- **Dépôt dans un délai de 15 mois** (au lieu de 12 mois habituellement) à compter de la date de signature du contrat de location.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer l'information auprès des agents qui souhaitent déposer un dossier.

La DGAFP reste mobilisée pour accompagner les agents dans leurs démarches.

